MAIRIE DE SAINT VERAND

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2019 A 20 H 00

Présents (~~excusés~~): Mrs et Mmes Gérard CHARDON, André PROUST, Martine VIVIER-MERLE, Thérèse CHAVAND, ~~Agathe BUTSTRAEN~~, Jean-Jacques CORBIGNOT, ~~Jean-Luc DUFOUR~~, ~~Laurent LEVRON~~, ~~Amandine LOZANO~~, ~~Joël MORAND~~, Laurence PRADEL, Guillaume THIOLAIRON, ~~Christelle VALLET~~
Pouvoirs : Amandine LOZANO pour Martine VIVIER-MERLE, Joël MORAND à André PROUST, Christelle VALLET à Thérèse CHAVAND
Secrétaire de séance : Laurence PRADEL

Gérard CHARDON ouvre la séance à 20 h 00 en salle du conseil municipal.
Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1) URBANISME

DP 0692319190014 / Marie COGNARD : abri de jardin

*** OAP :**
Une voie nouvelle est prévue dans le secteur sous OAP. La voie existante actuelle a été frappée d'emplacements réservés lors de la révision de 2018, héritage du PLU antérieur. Aussi, afin de pouvoir aliéner la voie, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU.
Le cabinet OXYRIA qui a réalisé la révision de 2018 a fourni un devis d'environ 14 000 € pour réaliser la procédure. Cependant, au vu du prix exorbitant, d'autant plus injustifié que certaines erreurs matérielles dans le PLU actuel sont dues à OXYRIA, le Conseil décide de faire la modification simplifiée en interne
Il est proposé de profiter de la modification simplifiée pour résorber de petites erreurs matérielles.

2) TRAVAUX

*** Sous sol de la salle des fêtes**
Le revêtement de sol a été refait. Les retouches de peintures vont être refaites prochainement.

*** Salle des fêtes**
Du temps a été perdu au départ du chantier.
Le chantier a pris du retard dès le démarrage pour des procédures administratives ainsi que pour le problème de la provenance des pierres pour les gabions.
Depuis, la dalle béton a été coulée et les murs préfabriqués ont été posés. Le charpentier devrait intervenir prochainement pour prendre les métrés en vue de la réalisation de la charpente. Le couvreur interviendra durant l'été.
Le planning des travaux sera recalé pour chaque entreprise afin de tenir le délai de fin octobre.

*** Toitures du St Vincent :**
Malgré nos relances, seulement deux entreprises ont proposé des offres pour refaire la couverture de l'immeuble, plusieurs type de tuiles ont été chiffrées :
SCCR :
- avec de la tuile Arboise écaille : 21 038 € HT
- avec la Ste Foy Alpha 10 : 19 514,80 € HT

Toitures Barski :
- avec de la tuile mécanique Ste Foy Rhôna 10 : 22 887,76 € HT
- avec de la tuile plate Arboise écaille : 24 734,76 € HT
- avec de la tuile plate Ste Foy : 30 267,76 € HT

Le Conseil choisit la tuile Arboise, plus jolie et plus typique du patrimoine bâti local et retient l'offre de l'entreprise SCCR, sous réserve d'une confirmation des métrées. Au vu des délais, le chantier ne démarrera pas avant la fin de l'année 2019.

3) DÉLIBÉRATIONS

N°19-06-01 TARIFS DE CANTINE 2019

Thérèse Chavand rappelle qu'une centaine d'enfants environ sont accueillis quotidiennement à la cantine. Le personnel a fait remonter certaines difficultés et notamment le temps de cantine qui est très bruyant et trop long surtout pour les petits (une quarantaine chaque jours).

Une nouvelle organisation est expérimentée pour cette fin d'année : les petits commencent à manger dès la fin de l'école puis les grands arrivent 15 min plus tard. Les plats sont servis plus rapidement et le nettoyage des assiettes et couverts se fait désormais après le départ des enfants.
Au vu des estimations d'effectifs pour la rentrée prochaine, la question se pose d'augmenter le personnel présent, engendrant un coût supplémentaire.

Au vu de cet exposé et considérant que les tarifs de cantine n'ont pas été revus depuis 2016, il est proposé de revoir la tarification pour la rentrée de septembre 2019 et de mettre en place un tarif pour les non-résidents de la commune.
Le coût de revient du repas est estimé à 6,91€, hors actualisation si augmentation du personnel. Il est proposé de maintenir un prix inférieur pour les résidents de la commune, le budget communal finançant la différence. Néanmoins, il est proposé une augmentation de 20 centimes. Afin de ne pas trop augmenter la facture de cantine pour les enfants extérieurs déjà inscrits, il est proposé de définir un tarif inférieur au coût de revient.

Au vu de cet exposé et considérant que les tarifs de cantine n'ont pas été revus depuis 2016, G. Chardon propose au Conseil de revoir la tarification pour la rentrée de septembre 2019 de la manière suivante :

	Résidents de St Vérand	Extérieurs
Inscrits réguliers	4,20 €	5,50 €
Inscrits irréguliers	4,40 €	5,50 €
Repas non réservé le jeudi avant 8h00 pour la semaine suivante	6,50 €	6,50 €
En cas d'allergie alimentaire, les parents fourniront le repas et ne paieront que les frais d'encadrement	2 €	2 €
Adultes	6,50 €	6,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire
- **DECIDE** de fixer les tarifs de cantine conformément au tableau ci-dessus à partir de la rentrée de septembre 2019.

N° 19-06-02 MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 23/07/2018. Depuis, il est apparu que deux emplacements réservés prévus sous le secteur OAP (Orientations d'Aménagement et Programmation) ne permettaient de réaliser les projets de la commune, à savoir la réalisation d'un programme de logements et une voie nouvelle en raison d'un déclassement de la voirie à opérer au préalable. De plus, des erreurs matérielles ont été repérées.

G. Chardon expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, il souhaite engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Saint-Vérand.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
Le conseil municipal a la compétence pour préciser les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE ET PREND ACTE** de l'initiative du M. le Maire d'engager une procédure de modification simplifiée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.
- **DIT** que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre des observations, seront mis à disposition du public pendant un mois après élaboration du projet du 01/08/2019 au 31/08/2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : lundi de 16h00 à 18h00, mardi de 14h00 à 18h00, jeudi de 8h30 à 12h00 et vendredi de 14h00 à 19h00.

La mise à disposition au public du projet de modification simplifiée se terminera donc le 31/08/2019. à 00h00 ;
- **DIT** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par M. Gérard CHARDON, Maire ou son représentant ;

- **DIT** que les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée par un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la mairie.
- **DIT** que les observations formulées par écrit peuvent être adressées au Maire par courrier postal à la mairie. Tout courrier reçu au-delà du terme de la clôture ne pourra être pris en compte ;
- **DIT** que l'avis et le dossier de la mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.
- **DIT** que la délibération sera affichée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : ... ;

N° 19-06-03 LOYER BOULANGERIE

G. Chardon expose la demande formulée par Emma Martin et Aurélien Hilaire de diminuer le montant du loyer pratiqué pour la boulangerie et la villa attenante.
Le montant du loyer pour le local commercial est de 660 € HT (+ 132 € de TVA récupérable) pour 187 m².

G. Chardon propose au Conseil de valider une réduction de la surface du local commercial loué, entraînant de fait une diminution du loyer.
Il propose de ramener ainsi le loyer commercial à 490 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la modification des surfaces louées à la Boulangerie et le nouveau loyer
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à une modification du bail commercial via une annexe au bail et à signer tout document relatif à cette opération.
- **DIT** que cette mesure est valable pour 6 mois, renouvelables

N° 19-06-04 : LIGNE DE TRÉSORERIE

G.CHARDON rappelle au Conseil municipal qu'une ligne de trésorerie avait été souscrite en 2014 puis en 2016 afin de permettre la réalisation des opérations d'investissement prévues en attendant de percevoir les subventions attendues. Cette ligne a été close à la suite de ces différents travaux.

La commune réalise plusieurs opérations d'investissements importantes notamment les travaux d'aménagement de la salle des fêtes qui a fait l'objet d'un marché de travaux de 486 000 €. Une subvention du Département ainsi qu'un reversement du FCTVA sont prévus mais seront versés à la fin des travaux.

Une consultation auprès de 3 banques a été lancée pour une ligne de trésorerie de 300 000€ d'une durée de 12 mois : le Crédit Agricole du Centre Est, le Crédit Mutuel et la Banque Postale. Les propositions reçues en réponse à cette consultation sont les suivantes :

Banque	Montant	Marge (Taux trimestriel)	Commissions	Durée
Crédit Mutuel Sud Est	300 000 €	Taux variable 0,6 % (EURIBOR 3 mois* + 0,6 pts)	0,10 % du montant soit 300 € à signature du contrat	1 an
Crédit Agricole Centre-Est	300 000 €	Taux variable 0,7 % (EURIBOR 3 mois* + 0,7%)	Frais de dossier : 380 €	1 an
La Banque Postale	200 000 €	Taux fixe : 0,5 % / an	Frais de dossier : 1,15 % soit 300 €	2 ans

* EURIBOR 3 MOIS au 26/02/2019 = -0,308 % soit 0 %

De ces 3 propositions, la plus avantageuse économiquement provient du Crédit Mutuel.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € pour une durée de douze mois auprès du Crédit Mutuel dans les conditions exposées par le Maire, reconductible par avenant
AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document permettant la mise en place de ce financement en relais de la ligne actuellement en cours de validité.

N° 19-06-05 PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PRIVÉ EN VUE D'ALIÉNATION

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 23/07/2018. Dans le cadre de la réalisation du programme de logements prévus dans l'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP), il est prévu que l'aménageur acquière une partie de la voirie communale comprise dans l'emprise du projet et en contrepartie nous rétrocède l'emprise de la voie nouvelle.

La voie concernée est dénommée « Route du Tracot ». Elle rejoint la route du Crêt Manu au niveau du Bourg. Le projet consiste à déclasser une partie de la voie sur une longueur d'environ 120m depuis le croisement avec la route du Crêt Manu.

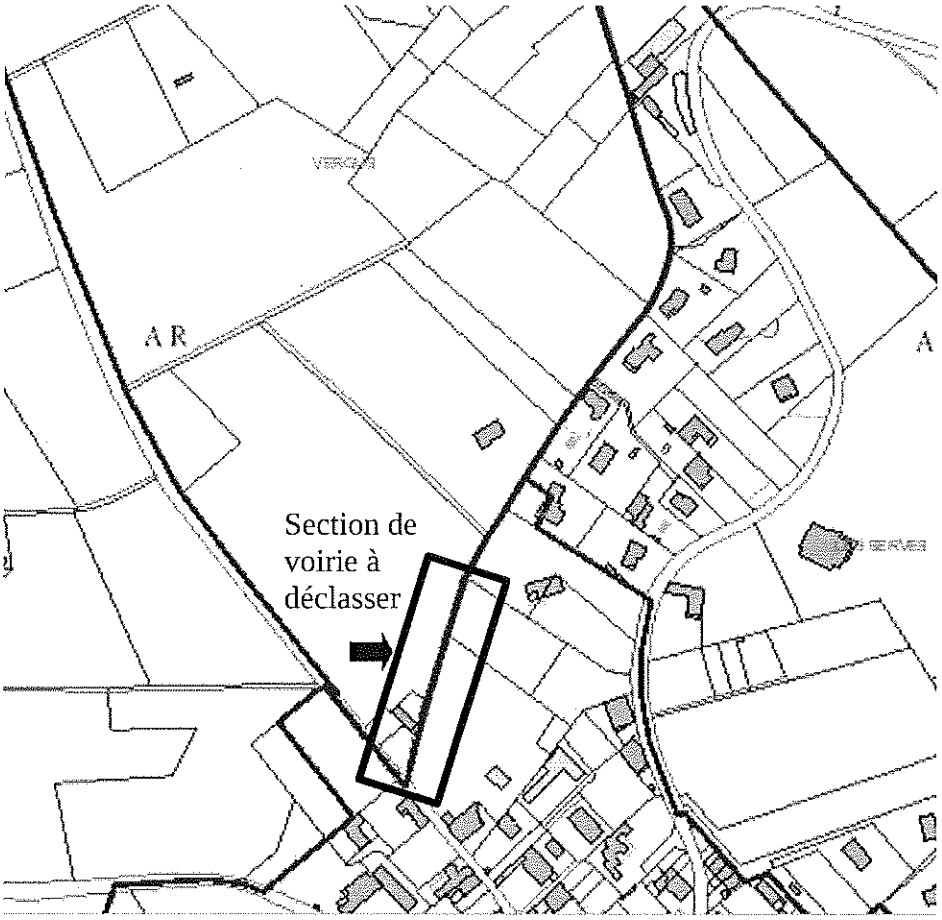

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.1414-4,
VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 23/07/2018
CONSIDERANT le projet de déclassement partiel de la voie communale exposé ci-dessus,
CONSIDERANT que la nécessité de procéder au déclassement de cette portion de voie communale avant son aliénation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le projet de déclassement partiel de la route du Tracot comme exposé ci-dessus,
- **APPOUVE** le lancement d'une enquête publique de déclassement. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

N° 19-06-06 POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2015 fixant le taux de promotion à 50%,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché, justifié par l'avancement de grade d'un agent communal,

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création d'un poste d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :
- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'attaché territorial,
- **DECIDE** de proposer la suppression en cohérence d'un emploi de rédacteur territorial,
- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié conformément aux décisions ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2019,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

3) AGENDA 21

Suite à la fermeture de l'antenne de l'association Notre Village et le licenciement de l'animatrice de l'Agenda 21, plusieurs communes ont résilié leur affiliation à l'association et ont lancé l'organisation d'un réseau local. Une réflexion est en cours pour créer une nouvelle association pour poursuivre les actions commencées dans les communes.

La commission communale a lancé plusieurs actions qui ont abouti pour certaines tandis que d'autres restent à être terminées. Afin de relancer la dynamique, il est proposé de réunir la commission en septembre ou octobre.

4) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Logement de la Mairie**
Un pré-rapport de l'expertise acoustique a été remis. Notre avocat est chargé de conduire les échanges.

*** École publique / cantine / garderie**
- Le Conseil statue sur une demande de dérogation pour scolariser un enfant à l'école publique domicilié à Val d'Oingt qui aura 3 ans en janvier 2020. Le Conseil valide la demande à condition que l'enfant soit propre au moment de son entrée à l'école et précise que l'accès à la cantine n'est possible qu'à partir de 3 ans révolus.
- Suite à plusieurs échanges, le nettoyage de l'école a été revu avec l'entreprise GIRERD, titulaire du marché.
- La fête de l'école aura lieu dans la cour de l'école. Des ajustements techniques seront pris pour permettre le prêt d'équipements communaux.
- Les orages ont fait apparaître une fuite sur la toiture de la garderie. Une réparation est à programmer.

*** Associations**
Le forum des associations aura lieu le samedi 7/09 matin. Une réunion de préparation avec les associations aura lieu le vendredi 8/09, notamment pour définir le planning d'occupation de la salle des fêtes.
Un questionnaire sera envoyé à chaque association pour mettre à jour les informations et préparer un annuaire des associations.

*** Eaux pluviales**
Sur le secteur La Combe, il apparaît nécessaire de prévoir des travaux afin de mieux gérer les eaux pluviales. Une solution technique ainsi qu'un chiffrage est à l'étude.

*** Rénovation de l'Eglise**
Il apparaît nécessaire de prévoir une rénovation de l'Église : statue sur le portail fissurée (une consolidation temporaire a été faite), voûte fortement endommagée, toiture, plancher/échelles du clocher... Au vu de l'estimation des travaux, il est décidé de se rapprocher de la Fondation du Patrimoine pour obtenir des financements et de s'inscrire dans une démarche Pays d'Arts et d'Histoire. Une maîtrise d'œuvre pour édifices historiques/religieux sera missionnée afin de poser un diagnostic des travaux à réaliser. Le coût du diagnostic est estimé à 6 000 € HT.

*** Règlement et tarifs de la salle des fête**
Avec les travaux et l'extension de la salle des fêtes, il convient de revoir le règlements ainsi que les tarifs. Une proposition sera faite au Conseil à l'automne en vue de la réouverture.

*** Proposition d'installer un panneau d'information d'entrée du village**
Pour agrémenter l'entrée de la commune et inciter les touristes à faire un détour, il est proposé d'installer un panneau d'information aux abords de la RD 313 qui indiquerait la présence de commerces dans le bourg.
La société Burial a fait une proposition de panneau de 3,3 m de hauteur pour 1375 € auquel il faudra rajouter l'ensemble des fixations. Il faudra prévoir une installation suffisamment solide pour résister à la prise au vent compte tenu de la dimension du panneau.

*** Fibre optique**
Malgré plusieurs relances Orange n'informe plus sur le déploiement de la fibre optique sur la commune. Des travaux sont en cours au Bois d'Oingt mais aucune information n'a été communiquée pour St Vérand.

*** Relais Orange :**
Orange a un projet d'implantation d'antenne relais à 2 ans. Suite à une pétition, il étudient la possibilité de mutualiser l'antenne existante SFR. Orange s'est engagé à présenter son projet publiquement quand celui-ci sera plus abouti.

Les points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.
La date de la prochaine séance est fixée le lundi 22 ou le 29 juillet 2019

MAIRIE DE ST-VERAND (Rhône)